

Date de l'arrêté : 11/04/2024	République Française Département : LOT Arrondissement : Figeac LISSAC ET MOURET - Commune
Objet : De circulation route de Mouret - Abattage de deux chênes	

ARRÊTÉ
N° AR_017_2024

portant De circulation route de Mouret - Abattage de deux chênes

LE MAIRE DE LISSAC ET MOURET

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982;

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L 2213.6;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié;

VU la demande formulée le 10 avril 2024 par mail, par l'entreprise EURL ARBOL'AIR représentée par Monsieur Damien CLARY;

Considérant qu'en raison des travaux d'abattage par démontage de deux chênes avec stationnement de la nacelle et d'un camion VL avec broyeur sur la voie effectués par l'entreprise EURL ARBOL'AIR, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 2 (route de Mouret) aux abords de la parcelle D0260;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 25 avril 2024 et pour une durée de 2 jours calendaires, la circulation sur la Route Départementale n° 2 (route de Mouret) aux abords de la parcelle D0260 sur le territoire de la commune de Lissac-et-Mouret, sera supprimée sur une voie et alternée par feux tricolores, la circulation sera rétablie à double sens à la fin du chantier.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier, aucun dépassement ne sera autorisé et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EURL ARBOL'AIR.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en

AR_017_2024

vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lissac-et-Mouret.

ARTICLE 6 : MM. Le Secrétaire Général de la commune de Lissac-et-Mouret, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à l'entreprise EURL ARBOL'AIR.

Fait à LISSAC-ET-MOURET, le 11 avril 2024

